



# Ville de Métis-sur-Mer



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance régulière du lundi, 10 septembre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil, 138 Principale, sur la demande de dérogation mineure du 12, rue St-Laurent, déposée en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

### NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

– Article 3.2 of *Règlement de lotissement numéro 08-39*

Permettre une largeur de 9.14 mètres pour une rue privée déjà existante contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour l'emprise d'une nouvelle rue de desserte locale.

– Article 4.2 du *Règlement de lotissement numéro 08-39*

Permettre une profondeur de terrain de 26.4 mètres pour un usage du groupe Habitation XII contrairement à la réglementation qui prévoit une profondeur de terrain minimum de 27.4 mètres pour un usage du groupe Habitation XII.

### Désignation de l'immeuble affecté :

12, rue St-Laurent  
Lots n°60-9 et 60 P

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

---

### MINOR ZONING VARIATION REQUEST

PUBLIC NOTICE, is given in conformity with article 145.6 of the Law on urbanism and town planning, that the Town of Métis-sur-Mer will make a decision, at the ordinary session to be held on Monday, September 10, at 7:30 p.m., at the boardroom, 138 Principale, on the request of minor zoning variation of the 12, rue St-Laurent filed under By-law No. 08-43 – concerning minor zoning variations of the Town of Métis-sur-Mer.

### NATURE AND PURPOSE OF THE ZONING VARIATION REQUESTED

• Article 3.2 of Subdivision regulation Number 08-39

Allow a width of 9.14 meters for an existing private street contrary to the regulation which provides a minimum width of 15 meters for the right-of-way of a new street for local use.

• Article 4.2 of Subdivision regulation Number 08-39

Allow a land with a depth of 26.4 meters for a use of the housing Group XII contrary to the regulations which provides a minimum depth of of a land of 27.4 meters for use of group Housing XII.

### Designation of the said building

12, rue St-Laurent  
Lots n°60-9 et 60 P

Any interested person will be heard by the Council about this application.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'aout 2018.

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier